

Septembre 2018

**Le Mot du Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Val de Marne.**  
(CDJEVM)

**Saison 2018/2019**

La saison écoulée aura été aussi riche en réalisations que la saison précédente. La consultation des rubriques du site de notre Comité (Echecs 94.fr ), auquel les clubs sont invités à se reporter, qui reprend le mot du CDJEVM 2017/2018, en ligne aussi sur le site de la Ligue IDF, le montrent amplement.

L'action des clubs et celle du Comité du 94 correspondent bien au rôle qui est dévolu à ce dernier, conformément aux textes de la Fédération Française des Echecs, Règlement intérieur FFE de 2017 § 5.3 (et des textes antérieurs), qui en définit le rôle.

Il n'est donc pas nécessaire de rappeler ici le bilan très positif de ces actions dont les clubs sont par ailleurs les principaux acteurs. et pour lesquelles les responsables consacrent beaucoup de leur temps à leur réussite.

La collaboration du Comité et des clubs s'exerce aussi grâce à une gestion et un suivi budgétaire et financier constants et rigoureux des questions concernant tous les secteurs.

A ce titre, le reversement de la part départementale constitue une ligne importante dans le budget du Comité. Elle est utilisée en toute transparence pour le développement du jeu d'échecs dans le 94. Les comptes du Comité sont examinés avec les clubs aussi bien en assemblée Générale, que ponctuellement lors des réunions périodiques ouvertes à tous les clubs. Les projets de budget sont élaborés avec les clubs et sont approuvés par eux. Un compte rendu ou procès-verbal leur est adressé systématiquement.

Or, à la suite de la décision du Comité Directeur de la Ligue IDF en date du 29 septembre 2017, le reversement de la part départementale n'est plus effectué par la Ligue. Les Comités franciliens n'ont pas reçu ce qui leur revient au titre de la saison 2017/2018.

Il est rappelé que le reversement est depuis 2007 de 25% en Ile de France, et qu'il est calculé, conformément aux textes de la Fédération Française des Echecs, sur la base du versement effectué par cette dernière aux Ligues qui comprend la part Ligue et la part départementale depuis au moins 2007.

Au lieu et place, la décision de la Ligue IDF instaure une subvention qu'elle accorde sur présentation d'un projet d'action par les Comités Départementaux.

L'annonce de ce nouveau dispositif a suscité une vive émotion non seulement auprès des comités franciliens mais aussi des clubs, car elle est considérée comme arbitraire et non conforme aux textes de la FFE, et les prive d'une ressource non négligeable. La demande réglementaire de convocation par la Ligue d'une AG Extraordinaire, avec pour objet l'annulation de sa décision, n'a pas été suivie d'effet.

Une décision du Comité directeur de la FFE prise en toute légalité, propose que 50% au moins du reversement (qui comprend la part Ligue et la part Comité Départemental comme il est rappelé plus haut) du produit des licences fait aux Ligues par la FFE, fasse l'objet d'une réversion au titre de la part départementale, et ce, à compter de la saison 2018/2019.

Cette décision corrobore le raisonnement que la grande majorité des Comités franciliens défendent et donne tort à la Ligue, qui pourtant persiste dans un raisonnement erroné voire fallacieux, qui entrainerait, entre autre, une hausse inconsidérée du tarif des licences. Une hausse dont le produit reviendrait certes aux Comités, mais qui permettrait à la Ligue de conserver la part Comité Départemental actuelle incluse dans le reversement que lui effectue la FFE !

L'analyse de la Ligue est erronée au regard des textes fédéraux, car leur rédaction (statuts et règlements intérieurs FFE) prévoient 3 parts et est constante et identique en ce qui concerne la « part départementale » et cela depuis au moins 2007.

Le Comité vous propose donc d'approfondir cette question lors de sa prochaine réunion prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 au club du Perreux et d'échanger nos points de vue. Nous en tirerons les conclusions en espérant qu'à l'avenir les responsables et dirigeants feront la même lecture des textes de la Fédération sur ce sujet important pour les clubs et les Comités Départementaux et donc pour le jeu d'échecs.

Enfin, la décision de 2017 du Comité Directeur de la Ligue qui instaure une subvention, ne fait pas disparaître le principe du reversement de la part départementale par la Ligue et ne fait pas obstacle à sa réclamation.

C'est pourquoi, le Comité du Val de Marne, qui estime avoir été indûment sanctionné par la décision de la Ligue, lui demande de reverser la part qui lui revient au titre de la saison 2017/2018, tout en se réservant la possibilité de présenter une demande de subvention sur projet.

Le Comité invite les clubs val de marnais et leurs nombreux bénévoles, malgré ces développements fâcheux et les incertitudes qu'ils génèrent, de continuer à agir en comptant sur son soutien et à collaborer avec les personnels et responsables de la Ligue IDF.

Ces quelques lignes de début de saison ne remplacent pas bien évidemment, l'action et la collaboration des clubs et du Comité développée durant toute la saison en faveur du jeu d'échecs dans le Val de Marne et au-delà.

Merci à toutes et à tous. Bonne rentrée dans vos clubs pour une nouvelle saison toute aussi fructueuse.

Le CDJEM94